

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20141118_DL_01

OBJET :
Délégation de service
public du réseau de fibre
optique public de la
Somme

Date de convocation :
13 novembre 2014

Date de séance:
18 novembre 2014

Date d'affichage :
25 novembre 2014

Membres en exercice : 44

Membres présents : 9

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et L. 1425-1,

VU la délibération n° 1 du Comité syndical du Syndicat Mixte du 14 octobre 2013 décidant de recourir à la délégation de service public en affermage pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 octobre 2013 se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public en affermage pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 9 décembre 2013 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 17 mars 2014 relatif aux offres des candidats SFR, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, COVAGE, TUTOR et invitant le Président à engager librement toute discussion utile avec ces candidats,

VU le rapport de synthèse présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

VU le rapport détaillé présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

VU le projet de convention d'affermage à conclure avec le lauréat pressenti,

SUR rapport du Président du syndicat mixte Somme Numérique

CONSIDÉRANT que chaque conseiller a reçu un rapport contenant les informations visées au titre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a été destinataire des différents documents relatifs à la procédure de délégation de service public ou a été informé de la possibilité de les consulter ;

CONSIDÉRANT notamment que ledit rapport explicite les motifs de choix de la société candidate à la suite des négociations qui ont été menées, expose l'économie générale du contrat de délégation de service public et propose le choix de la société Tutor comme délégataire de service public pour une durée de quinze ans, à compter de la notification du contrat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société Tutor comme délégataire de service public ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public en affermage pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte, à conclure avec la société Tutor ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du Comité syndical à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la société Tutor, à exercer le contrôle et le suivi de l'exécution de la convention et à prendre à ce titre les décisions se rattachant à son exécution telles que prévues par le contrat et ses annexes ;

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Somme Numérique.